

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 97 du 31 décembre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION N° 303000/ARM/GEND/DPMGN/SDC/BFORM

portant agrément des centres d'instruction élémentaire de conduite de la gendarmerie nationale.

Du 15 décembre 2021

DÉCISION N° 303000/ARM/GEND/DPMGN/SDC/BFORM portant agrément des centres d'instruction élémentaire de conduite de la gendarmerie nationale.

Du 15 décembre 2021

N O R A R M G 2 1 0 3 0 6 7 5

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Décision N° 303000/ARM/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 27 octobre 2020 portant agrément des centres d'instruction élémentaire de conduite de la gendarmerie nationale.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [530.1.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les conditions requises pour la conduite des véhicules relevant du parc du ministère de la défense et définissant les règles de délivrance, de suspension et de retrait du brevet militaire de conduite (JO n° 103 du 2 mai 2008, texte n° 22) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole (JO n° 301 du 29 décembre 2015, texte n° 63),

Décide :

Art. 1^{er}. L'instruction élémentaire de conduite se déroule dans un centre de formation agréé.

Art. 2. Les centres d'instruction élémentaire de conduite (CIEC) des écoles de gendarmerie de Châteaulin et de Tulle sont agréés.

Art. 3. Le centre national de formation à la sécurité routière (CNFSR) de l'école de gendarmerie de Fontainebleau est agréé.

Art. 4. Le centre d'instruction élémentaire de conduite et de tir (CIECT) du groupement blindé de la gendarmerie mobile de Versailles-Satory est agréé.

Art. 5. Le centre d'instruction élémentaire de conduite (CIEC) de Sathonay-Camp est agréé.

Art. 6. Le centre d'instruction élémentaire de conduite (CIEC) de Thionville est agréé.

Art. 7. Le centre d'instruction élémentaire de conduite (CIEC) de Mont-de-Marsan est agréé.

Art. 8. Le centre d'instruction élémentaire de conduite (CIEC) de Mayenne est agréé.

Art. 9. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de division,
adjoint au directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,*

Bruno ARVISET.